



Association Centres d'animation de Bordeaux – Association agréée Jeunesse et Éducation populaire – 10 centres d'animation agréés centres sociaux par la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde – 40 accueils collectifs de mineurs déclarés auprès de l'État.

INTRODUCTION

Le principe de laïcité dans le projet associatif

TEXTES FONDATEURS DE L'ASSOCIATION CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX

Extraits de la convention de mise à disposition des locaux en vigueur, en date du 3 novembre 1965

Extraits des statuts de l'association, 1963-2019

Extraits du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'ASSOCIATION CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX, 2018-2020

1. CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE PARTENARIAT

2. REPAS ET ALIMENTATION DANS LES CENTRES D'ANIMATION

3. TENUES VESTIMENTAIRES DANS LES CENTRES D'ANIMATION

4. LIBERTE D'EXPRESSION DANS LES CENTRES D'ANIMATION

QUESTIONS / RÉPONSES

Est-il possible de décorer un sapin ou de partager la galette des Rois dans l'association ?

L'association, comme la mairie de Bordeaux, propose-t-elle trois options alimentaires ?

Les trois options alimentaires – menu du jour / sans porc / sans viande – concernent-elles exclusivement les repas des centres d'accueil éducatifs et de loisirs (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) ou l'ensemble des projets, actions et activités de l'association ?

Les centres d'animation peuvent-ils acheter de la viande halal, kasher et/ou liée à une pratique religieuse ?

Un centre d'animation peut-il organiser des visites culturelles dans des établissements et lieux de culte ?

Les questions de religion peuvent-elles être débattues dans un centre d'animation ?

Peut-on contractualiser des conventions de stage avec des établissements d'enseignement privés religieux sous contrat avec l'Éducation Nationale ?

INTRODUCTION

Le principe de laïcité dans le projet associatif

« La laïcité est un principe universaliste d'organisation de la Cité, celui de la séparation, qui émancipe l'ensemble des institutions publiques, et tout d'abord l'État des Églises, tout en libérant celles-ci de toute ingérence politique. La laïcité est inscrite dans l'histoire et les statuts de l'ASSOCIATION CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX, dans le sens d'une humanité universelle qui reconnaît la personne libre et titulaire de droits et de devoirs identiques à ceux de ses semblables. L'émancipation se construit en dehors des déterminismes idéologiques et religieux par l'éducation pour l'essentiel. L'association soutient l'affirmation de l'autonomie de la pensée individuelle, la liberté de conscience, de croire ou de ne pas croire ou de s'interroger, la raison critique pour aider à comprendre le monde tel qu'il est afin de favoriser l'élaboration de perspectives visant sa transformation. Le devoir de l'association est de transmettre la laïcité comme un héritage précieux aux nouvelles générations. »

TEXTES FONDATEURS DE L'ASSOCIATION CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX

Extraits de la convention de mise à disposition des locaux en vigueur, en date du [3 novembre 1965](#)

Préambule :

I. « La Ville de Bordeaux [...] a entendu que **les dits foyers échappent à toute influence politique ou religieuse.** »

II. « **Afin d'une part que la gestion de ces établissements puisse présenter toute la souplesse nécessaire, et d'autre part, que soit garantie l'application du strict principe de neutralité qui est à la base de cette réalisation, a été constituée une association conforme aux prescriptions de la loi du 1^{er} juillet 1901...** »

Article 2

« [La gestion des établissements doit s'opérer] dans **le respect le plus strict des convictions individuelles et dans l'indépendance la plus rigoureuse à l'égard des partis politiques comme des groupements confessionnels ou philosophiques**, quels qu'ils soient. Cette obligation constitue la condition essentielle du présent contrat, sans laquelle il perdrait toute signification. »

Extraits des statuts de l'association, [1963-2019](#)

Article 3

L'Association Centres d'animation de Bordeaux est ouverte à tous : individus isolés ou membres de mouvements de jeunesse, sociétés ou institutions d'éducation populaire, aux conditions précisées par les règlements intérieurs, **dans le respect des convictions individuelles et dans l'indépendance à l'égard des partis politiques et des groupements confessionnels**. Un esprit laïque de liberté, de partage, d'ouverture, de dialogue, de respect de l'autre, de pluralisme et de neutralité va dans le sens de lutter contre toute forme d'obscurantisme, de communautarisme, de discrimination, d'exclusion et d'injustice.

Article 4

Toute propagande politique ou religieuse est interdite dans les établissements gérés par l'association.

Extraits du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'ASSOCIATION CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX, [2018-2020](#)

Article 4 - Engagements réciproques

La Ville de Bordeaux et l'ASSOCIATION CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX conviennent de poursuivre des relations partenariales basées sur la confiance et le respect de leurs obligations et contraintes réciproques, en recherchant les organisations et les fonctionnements les plus propres à garantir la qualité des actions, dans le respect des équilibres financiers et des valeurs républicaines notamment la laïcité* et le principe de non-discrimination telles que prévues par le corpus légal et réglementaire en vigueur à la signature du présent contrat.

* Le principe de laïcité tel qu'établi par la loi du 9 décembre 1905 constitue un dispositif juridique et politique concourant à la cohésion sociale en permettant à des citoyens ne partageant pas les mêmes convictions de vivre ensemble sur un même territoire avec leurs différences. Le principe de laïcité est un principe de libertés (liberté de conscience, liberté d'expression) rendu effectif grâce à la mise en œuvre combinée du principe d'égalité et de neutralité afin d'exclure toute forme de discrimination liée à l'expression de ces libertés.

1. CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE PARTENARIAT

« En vertu des pouvoirs généraux de gestion des locaux qui lui ont été contractuellement concédés et de ses principes statutaires, l'ASSOCIATION CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX peut – à la différence de la commune propriétaire – décider de refuser à des tiers une demande de mise à disposition de ces locaux en se fondant sur leur caractère politique ou religieux, sous la double réserve toutefois, que d'une part, ces refus soient appliqués de façon uniforme et sans distinction envers les tiers placés dans la même situation et que, d'autre part, la nature confessionnelle ou politique des tiers soit suffisamment établie et manifeste. »

Pour toute demande de mise à disposition de locaux et/ou de partenariat :

- L'ASSOCIATION CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX demande pour étude **le récépissé de déclaration en Préfecture, les statuts, le règlement intérieur** (éventuel) et **la liste des membres du conseil d'administration**. En complément une recherche sur Internet est effectuée sur l'objet et les actions développées par ladite association. Dans la plupart des cas, si aucune difficulté n'est relevée par les directions des centres, les conventions de mise à disposition et/ou de partenariat sont adressées au siège pour signature.
- **En cas d'inadéquation avec les textes fondateurs de l'ASSOCIATION CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (cf. ci-avant) la procédure est la suivante :**
 - o La demande avec l'ensemble des pièces susnommées est adressée au Siège pour analyse.
 - o Dans le cas où l'inadéquation serait confirmée ou motivée, le Président saisit la mairie de Bordeaux. Un arbitrage est alors opéré entre la Ville et l'ASSOCIATION CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX. Soit l'ASSOCIATION CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX fait évoluer sa position, soit l'ASSOCIATION CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX confirme son opposition.
 - o **Le cas échéant la Ville propose une solution de mise à disposition d'une salle municipale.** L'ASSOCIATION CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX fait alors part de son refus motivé et propose cette alternative. Le tout dans les plus brefs délais.

2. REPAS ET ALIMENTATION DANS LES CENTRES D'ANIMATION

Tous les repas préparés et/ou livrés dans les centres d'animation pour les centres d'accueil éducatifs et de loisirs proposent **un menu « du jour », un menu « sans porc » et un menu « sans viande » sans aucune autre considération à l'exception de prescriptions médicales dûment justifiées**. Comme pour la Ville, le menu sans viande dans les centres d'animation est composé soit de poissons, d'œufs ou de plats complets à base de légumes et de féculents.

Dans le cas où les parents imposeraient à leur(s) enfant(s) de ne pas manger les repas préparés et/ou livrés du fait de tel ou tel choix personnel, la directive de l'ASSOCIATION CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX est de demander aux parents de préparer le repas de leur(s) enfant(s) en signant une décharge de responsabilité, les repas préparés étant alors conservés dans un réfrigérateur spécifique. Il en va de même pour l'ensemble des adhérents qui, par choix personnels, ne voudraient pas manger ce qui est proposé.

3. TENUES VESTIMENTAIRES DANS LES CENTRES D'ANIMATION

L'ASSOCIATION CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX fait le choix d'appliquer au sein des centres d'animation la Loi du 11 octobre 2010, entrée en vigueur le 11 avril 2011, qui interdit la dissimulation du visage dans l'espace public. **Les centres d'animation comme la République « [se vivent] à visage découvert ».**

L'ASSOCIATION CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX demande à ses adhérents, dans le cadre de leur participation à ses activités, à ne pas porter de signes politiques ou religieux qui, par nature, leur caractère ostentatoire, ou les conditions dans lesquelles ils sont portés, constitueraient une manifestation extérieure de prosélytisme ou de propagande.

4. LIBERTE D'EXPRESSION DANS LES CENTRES D'ANIMATION

L'ASSOCIATION CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX encadre la liberté d'expression de façon à garantir qu'aucun message de propagande ou prosélytisme politique ou religieux, direct ou indirect, ne soit diffusé dans l'association sur quelques supports que ce soit, matériel ou immatériel. En ce sens il en va de la responsabilité des Directeurs et de leurs Adjointes par délégation de la Direction Générale que toutes productions écrites ou orales usant des ressources de l'ASSOCIATION CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX pour être diffusée soient conformes à la stricte application de ses textes fondateurs.

QUESTIONS / RÉPONSES

Est-il possible de décorer un sapin ou de partager la galette des Rois dans l'association ?

L'élément fondamental à considérer est le caractère religieux ou pas de la manifestation. Dans le cas des Fêtes de fin d'année, si la crèche de Noël est clairement un objet lié à l'exercice d'un culte, le sapin de Noël est un objet culturel détaché de tout contenu religieux. Il en va de même pour le partage de la galette, moment convivial qui peut être organisé par un centre d'animation.

L'association, comme la mairie de Bordeaux, propose-t-elle trois options alimentaires ?

La Ville de Bordeaux propose aux familles de choisir entre trois options alimentaires pour leurs enfants : menu « du jour », « sans porc » ou « sans viande ». L'association fait le choix, par soucis de cohérence notamment avec le fonctionnement scolaire, de proposer également ces options pour les enfants de 3 à 11 ans.

Le choix réalisé par les représentants légaux des mineurs accueillis ne saurait cependant être informatisé en lien avec l'identité des enfants afin de respecter les normes en vigueur en matière de protection de la vie privée et des données des personnes.

Les trois options alimentaires – menu du jour / sans porc / sans viande – concernent-elles exclusivement les repas des centres d'accueil éducatifs et de loisirs (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) ou l'ensemble des projets, actions et activités de l'association ?

L'association est une seule entité et les règles qui s'appliquent dans le cadre d'une catégorie d'accueil ou pour un type de personnes accueillies s'appliquent normalement uniformément pour tous. Considérant cependant que l'option sans viande répond à la demande des personnes ne souhaitant pas manger de viande de porc tout en préservant l'impératif d'équilibre alimentaire (l'apport en protéines est assuré par du poisson, des œufs ou des légumes et féculents), les activités en dehors des centres d'accueil éducatifs et de loisirs 3/11 ans proposeront les deux options « du jour » ou « sans viande », notamment pour des animations de quartier et festivals.

Cela s'applique également aux ateliers cuisine dans la mesure où ils seraient suivis d'un repas.

Les centres d'animation peuvent-ils acheter de la viande hallal, kasher et/ou liée à une pratique religieuse ?

Le règlement intérieur de l'association stipule que les seules considérations qui pourront être prises en compte en matière d'alimentation sont d'ordre médicale et doivent être « dûment justifiées ». Dès lors la viande servie dans les centres d'animation ne saurait être liée à une pratique religieuse.

Un centre d'animation peut-il organiser des visites culturelles dans des établissements et lieux de culte ?

Les centres d'animation peuvent organiser et/ou proposer des visites culturelles y compris dans les établissements et lieux de culte tant que le propos de cette visite reste une découverte patrimoniale et non une quelconque incitation à la pratique ou au débat sur des questions confessionnelles.

Les questions de religion peuvent-elles être débattues dans un centre d'animation ?

La foi, les croyances et les pratiques religieuses des personnes appartiennent à la sphère privée et non à celle de l'animation socioculturelle. En ce sens il ne peut donc y avoir de débat sur les questions de religion et de spiritualité qui ne sont pas abordées dans les centres d'animation.

Le fait que les centres d'animation ne peuvent pas organiser ni participer à des débats de nature religieuse – ou politique, n'entravent pas la liberté des adhérents et des personnes accueillies de discuter, dans la mesure, cela dit, où il ne s'agirait pas d'une entreprise prosélyte ou propagandiste

Dans ce même sens toutes œuvres – et en particulier musicales – produites dans un centre d'animation et/ou diffusées sous couvert d'une manifestation organisée par l'association fera l'objet d'une étude préalable afin de vérifier sa conformité avec les articles 3 et 4 des statuts.

Peut-on contractualiser des conventions de stage avec des établissements d'enseignement privés religieux sous contrat avec l'Éducation Nationale ?

Dans la mesure où les stagiaires accueillis se conforment strictement aux valeurs et règles de l'ASSOCIATION CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX, des étudiants scolarisés au sein d'établissements d'enseignement privés religieux sous contrat avec l'Éducation Nationale peuvent être accueillis en stage dans les centres d'animation de Bordeaux.